

## Annonce légale

**Date de publication** : 5 janvier 2023

**Département de publication** : Val-de-Marne (94)

**Numéro de l'annonce** : 270238

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EPT ParisEstMarne&Bois**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAMPIGNY-SUR- MARNE**

Le président de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois (EPT) a prescrit par arrêté n°2022-A-1158 du 15 décembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne. Celle-ci se tiendra du **lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au jeudi 23 février 2023 à 17h00 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- Mise en cohérence du plan de zonage avec les nouveaux sites d'implantation d'équipements municipaux (médiathèque du centre-ville et centre municipal de santé),
- Précision sur un axe de développement et préservation du commerce de détail et de la restauration,
- Création de nouveaux emplacements réservés pour voirie,
- Ajustement de certains points du règlement pour une meilleure compréhension du document.

Le tribunal administratif de Melun a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retraite.

Le dossier de ce projet est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>  
(<https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête (papier) ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Champigny-sur-Marne,  
Mairie de Champigny-sur-Marne (Hôtel de ville)  
14 rue Louis Talamoni  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

[modif3-plu-champignysurmarne@registredemat.fr](mailto:modif3-plu-champignysurmarne@registredemat.fr)

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>  
(<https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>)

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront arriver au plus tard en mairie le jeudi 23 février 2023 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie lors de trois permanences :

- **Lundi 23 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 ;**
- **Samedi 18 février 2023 de 8h30 à 11h30 ;**
- **Jeudi 23 février 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel l'enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Champigny-sur-Marne.

Le PLU de Champigny-sur-Marne a été dispensé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la direction urbanisme du territoire Paris Est Marne & Bois, en mairie et sur le site internet de la commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, l'EPT pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des amendements au projet de modification du PLU. Le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU modifié.